

## COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

21 FEVRIER 2022

Suite aux agissements de Madame X lors d'une compétition, la FFVoile a décidé d'engager une procédure disciplinaire à son encontre.

La Commission Nationale de Discipline, réunie le 21 février 2022, a décidé que Madame X serait sanctionnée :

- D'une interdiction de 5 ans (dont 2 ans avec sursis) d'exercice de toute fonction, à titre rémunéré ou bénévole, d'encadrant, d'entraîneur, de dirigeant ou d'arbitre au sein du réseau de la FFVoile ;
- D'une interdiction de 5 ans (dont 2 ans avec sursis) de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFVoile ;